



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

TRAVERSÉE DE CERNIER ET REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE À LA ROUTE DE NEUCHÂTEL

Rapport du Conseil communal au Conseil général à
l'appui d'un projet d'arrêté portant à octroi d'un
crédit complémentaire de CHF 230'000

Version : 1.0 – TH 139224

Date : 11.09.2014

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
04.09.2014	0.1	Création du document	NTE
05.09.2014	0.2	Modifications selon entretien avec LB	NTE
10.09.2014	0.3	Modifications	CHS
11.09.2014	0.4	Contrôle et modifications	YBU
11.09.2014	1.0	Adoption par le Conseil communal	CC

Liste des figures

Figure 1 : Etat de la conduite lors de la fuite du 17 juin 2014

Figure 2 : Emprise du projet : Route de Neuchâtel - Cernier

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Procédure financière	4
2.1.	Etat des dépenses effectuées à ce jour (cf. tableau 1).....	4
2.2.	Crédit complémentaire	5
2.3.	Crédit urgent.....	8
3.	Description des travaux	10
3.1.	Localisation du projet	10
3.2.	Description des coûts.....	11
4.	Vote à la majorité simple	12
5.	Conclusion.....	12
6.	Projet d'arrêté	13

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le 9 janvier 2012, l'ancienne Commune de Cernier a voté un crédit brut de CHF 3'351'000, avec une participation de l'Etat de CHF 1'030'000 relatif à l'aménagement de surface de la Route de Neuchâtel et la Rue Frédéric-Soguel à Cernier (chaussée env. 3'000 m²). Pour sa part, l'ancien Multiruz a adopté, le 8 mars 2012, un crédit brut pour l'eau potable de CHF 625'000. En cours de réalisation, un nouvel acteur est venu se greffer sur le chantier avec l'installation de tubes pour le CAD (chauffage à distance), qui a engendré des fouilles plus importantes et profondes.

Par rapport au projet initial, les travaux ont été revus à la baisse, certains aménagements urbains ayant été par exemple abandonnés. Mais le chantier a également rencontré des surprises dans la partie consacrée à l'eau potable et à l'assainissement.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne l'eau potable, le Multiruz n'a pas jugé nécessaire d'inclure dans ce projet le remplacement de la conduite du bas de la Route de Neuchâtel, partant du principe que cette dernière était encore en bon état. Mais sous la pression des travaux, cette conduite a cédé à trois reprises en l'espace d'un mois, engendrant ainsi des coûts supplémentaires inattendus et significatifs. Vieille d'environ 100 ans, ladite conduite est en fonte grise avec, de surcroît, des manchons en plombs ! En date du 17 juin 2014, une première grosse rupture, suivie d'une deuxième, à quelques mètres de distance, a généré des réparations conséquentes pour permettre la poursuite du chantier.

Fort de cette situation, le Conseil communal a chargé le dicastère des eaux d'étudier la possibilité de réduire le risque de ruptures en chaîne, vu la vétusté de la conduite. Il en est résulté que seul un remplacement de cette dernière permettrait de résoudre durablement le problème. Par ailleurs, les coûts de cette opération pourraient être réduits de manière substantielle si elle était réalisée dans le cadre des chantiers en cours. Ce remplacement porte sur 80 m, ce qui représente un surcoût de CHF 82'000 (HT). A noter qu'il n'était pas prévu dans les crédits d'engagement votés par les anciennes Autorités.

2. Procédure financière

2.1. Etat des dépenses effectuées à ce jour (cf. tableau 1)

Selon les prévisions des engagements au 31 décembre 2014, le crédit voté par le Multiruz pour l'eau potable sera dépassé pour un montant de CHF 123'300, auquel s'ajoute le remplacement de la conduite d'eau potable du bas de la Route de Neuchâtel (CHF 82'000 HT). Au total, on doit s'attendre

à un dépassement de CHF 205'303, imputable notamment à des honoraires qui n'avaient pas été prévus dans la demande de crédit initiale (CHF 40'000), des dépassements liés à l'écoulement d'eaux de source sur le chantier (CHF 30'000), des raccordements privés (CHF 20'000), des fuites (CHF 12'000). Le renforcement du canal en pierre récoltant les eaux claires a quant à lui exigé CHF 67'000 qui ont pu être partiellement compensés. Il en résulte toutefois un dépassement de CHF 15'774.

Les dépenses prévues pour la route sont par contre inférieures aux engagements votés par les anciennes Autorités (CHF -1'657'353). En effet, il a été renoncé à certains aménagements extérieurs, à la réfection de la partie inférieure de la rue du Pâquier et de l'Ouest de la rue des Esserts. Cette dernière était partagée entre Cernier et Chézard-Saint-Martin. Le Conseil communal a donc privilégié une réfection d'ensemble de cette rue et vous présentera le moment voulu une demande de crédit spécifique.

Au total, malgré les dépassements constatés, les crédits d'ensemble seront largement tenus, puisque les engagements prévus devraient être, sur la base des prévisions, inférieurs de CHF 1'463'353 par rapport aux crédits d'engagement votés (CHF 3'976'000).

Les montants engagés en 2014 restent inférieurs aux tranches prévues dans le budget en ce qui concerne l'eau potable (CHF -59'294), malgré les travaux imprévus sur la Route de Neuchâtel. Il en va de même pour la réfection de la route (CHF -361'612). En revanche, le budget 2014 est dépassé de CHF +35'027 pour les eaux usées et les eaux claires.

2.2. Crédit complémentaire

La situation présentée pour les deux volets du crédit de l'ancien Multiruz nous amènent à la procédure du crédit complémentaire visée par l'article 6.13, du règlement général, du 19 décembre 2012. Pour rappel, un crédit complémentaire doit être demandé si le crédit d'engagement ou le crédit-cadre accordé se révèle insuffisant.

Le même article exige à son alinéa 2 qu'un crédit complémentaire soit compensé dans les tranches de crédit accordées au budget. Selon l'alinéa 3, le Conseil général peut déroger à ce principe à la majorité qualifiée définie à l'article 3.44 du règlement général.

En vertu de l'alinéa 4, un crédit complémentaire ne doit pas être sollicité lorsque le dépassement est provoqué par a) le renchérissement, b) l'exécution de travaux non prévus, indispensables en raison d'impératifs techniques ou de sécurité, c) une modification législative survenue après l'octroi du crédit principal.

Dans les crédits votés par l'ancien Multiruz, nous sommes clairement dans la situation prévue par l'article 6.13. En effet, le crédit d'engagement initial s'est révélé insuffisant, ceci d'autant plus qu'il n'incluait pas non plus le remplacement de la conduite du bas de la Route de Neuchâtel.

**Traversée de Cernier et remplacement d'une conduite d'eau potable à
la Route de Neuchâtel**

Version : 1.0 – TH 139224

Rapport du Conseil communal au Conseil général à
l'appui d'un projet d'arrêté portant à octroi d'un
crédit complémentaire de CHF 230'000

Date : 11.09.2014

Nous nous sommes demandé s'il était bien nécessaire de solliciter un crédit complémentaire auprès de votre Autorité, ces dépassements étant la conséquence directe de travaux non prévus, indispensables en raison d'impératifs techniques ou de sécurité. Il estime que tel doit être le cas, vu l'importance de dépassements, totalisant plus de CHF 220'000, et allant au-delà de nos compétences financières.

Traversée de Cernier et remplacement d'une conduite d'eau potable à la Route de Neuchâtel

Version : 1.0 – TH 139224

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté portant à octroi d'un crédit complémentaire de CHF 230'000

Date : 11.09.2014

Tableau 1: Etat de situation des engagements effectués sur la traversée de Cernier

Crédits	Montants bruts votés (1)	Dépenses brutes								Budget 2014	
		C2012 (2)	C2013 (3)	Effectuées à ce jour en 2014 (4)	Prévision du solde à payer jusqu'au 31.12.2014 (5)	Prévision des montants engagés au 31.12.2014 (6 = 2 + 3 + 4 + 5)	Solde sur les crédits bruts votés (7 = 1 - 6)	Travaux imprévus route de Neuchâtel (8)	Solde sur les crédits bruts votés (9 = 1 - 6 - 8)	Tranche prévue au B2014* (10)	Disponible sur la tranche prévue au B2014 (11 = 8 - 4 - 5)
Multiruz eau potable (montants HT)*	465'000	439'597	93'120	34'358	21'229	588'303	-123'303	82'000	-205'303	196'881	59'294
Multiruz eaux usées /eaux claires (montants HT)*	160'000	8'929	64'074	36'509	66'263	175'774	-15'774		-15'774	67'744	-35'027
Route (montants TTC)	3'351'000	174'446	461'755	165'036	892'334	1'693'570	1'657'430		1'657'430	1'418'681	361'312
Total	3'976'000	622'972	618'948	235'902	979'825	2'457'647	1'518'353	82'000	1'436'353	1'683'306	385'579

* Le crédit global de CHF 625'000 a été réparti en deux volets, conformément au rapport du Multiruz à l'appui du projet d'arrêté.

A l'appui de la démonstration, il s'agit de rappeler en outre que le remplacement de la conduite au bas de la Route de Neuchâtel n'était pas inclus dans les crédits votés par les anciennes Autorités. Dès lors, ceux-ci s'avèrent insuffisants. On peut également arguer que nous sommes en réalité en face d'une extension desdits travaux, même si elle est justifiée par des impératifs techniques et de sécurité en matière d'approvisionnement en eau potable, consécutifs à des projets engagés précédemment.

Enfin, les montants du crédit complémentaire engagés cette année peuvent être largement couverts par la tranche prévue en 2014 pour la partie consacrée à la route, puisqu'il reste un disponible de CHF 361'312. Par conséquent, votre Autorité pourra ainsi adopter la présente demande à la majorité simple.

Pour faire face à tout imprévu, le montant du crédit complémentaire a été arrondi à CHF 230'000 au lieu du total de CHF 221'077 figurant sur le tableau 1.

2.3. Crédit urgent

Il était judicieux de réaliser le remplacement de la conduite du bas de la Route de Neuchâtel dans la continuité et dans la foulée des travaux en cours, prévus à un coût de CHF 82'000 (HT). Mais la procédure de demande de crédit complémentaire ordinaire aurait exigé d'attendre votre autorisation préalable avant d'engager la dépense, soit d'interrompre les travaux puis de les reprendre une fois le crédit complémentaire octroyé. Nous nous sommes donc interrogés sur la possibilité d'invoquer l'article 6.14, alinéa 1, du règlement général relatif au crédit urgent.

Cette disposition prévoit en effet que « *Lorsque les conditions de l'urgence au sens de l'article 3.46 (et non 3.52) al. 3 sont réunies et qu'il est impossible d'obtenir en temps utile une décision du Conseil général, le Conseil communal peut, avec l'accord préalable de la Commission de gestion et des finances, engager un crédit urgent jusqu'à concurrence de CHF 100'000. —, avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire ou d'un crédit complémentaire.* »

Autrement dit, lorsque les conditions de l'urgence sont réunies, nous pouvons engager la dépense jusqu'à concurrence de CHF 100'000, avant la décision du Conseil général mais avec l'accord de la Commission de gestion et des finances.

Il s'agissait dès lors de se demander si les conditions de l'urgence étaient réunies. Selon l'article 3.46, alinéa 3, l'urgence est dictée par des motifs importants ce qui laisse une marge d'appréciation aux Autorités. En revanche, l'urgence ne peut être invoquée pour des travaux terminés, pour remédier à des retards accumulés antérieurement, pour accélérer la réalisation d'un projet ou encore par pure commodité.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne sommes clairement pas en présence de travaux terminés, de retards accumulés antérieurement ou de l'accélération d'un projet en cours, le calendrier prévu étant tenu. La notion de « pure commodité » est quant à elle une expression vague dans son sens qui laisse entendre que la décision n'est pas fondée sur une justification pertinente. Pour nous, elle ne s'applique pas dans le cas présent.

Il s'agit certes, sur le plan technique, de profiter des chantiers en cours, situés en amont, pour réaliser dans les meilleurs délais le remplacement de ladite conduite située en aval. Mais il faut aussi rappeler que les ruptures en chaîne de celle-ci sont des conséquences directes des travaux réalisés plus haut. Le remplacement de la conduite n'apparaît donc pas comme étant « de pure commodité ». Il en est de même du contexte qui offre l'opportunité technique d'exécuter le remplacement dans des conditions plus favorables qu'une interruption du chantier provoquée par la procédure ordinaire.

Restent enfin les motifs importants qui justifient un crédit urgent. Selon le règlement de distribution de l'eau potable et de défense incendie, du 9 mars 2011, repris du Multiruz depuis la fusion, la Commune est tenue de fournir une eau potable conforme aux dispositions réglementaires, dans son périmètre de distribution (art. 1). La fourniture de l'eau doit être également continue dans les limites des débits et pression disponibles (art. 9). En outre, la Commune doit faire diligence pour limiter la durée des interruptions (art. 10, al. 2).

Vu les ruptures en chaîne relevées plus haut, ruptures elles-mêmes consécutives aux rénovations réalisées en amont, il n'aurait plus été possible pour la Commune de remplir les tâches qui lui incombent en vertu des articles 9 et 10, alinéa 2, précités. On est en outre en droit de se demander si la présence de plomb dans les joints d'une conduite en si mauvais état est encore conforme aux dispositions réglementaires que la Commune se doit de respecter selon l'article 1. Nous sommes ici clairement confrontés à une problématique qui relève avant tout de la protection des consommateurs et de la santé publique, même si le risque n'est pas avéré dans l'absolu. Il nous semble toutefois que nous sommes confrontés à des motifs suffisamment importants, au double plan technique et sanitaire, pour justifier un crédit urgent.

Ces réflexions nous ont dès lors amené à envisager la procédure du crédit urgent fixée à l'article 6.14, alinéa 1, du règlement général. Il s'en est ouvert à la Commission de gestion et des finances qui a fait la même appréciation et qui a donné son accord préalable à un crédit complémentaire urgent de CHF 82'000 (HT), lors de sa séance du 25 juin 2014.

Nous avons ainsi pu réagir rapidement durant l'été pour remédier au problème constaté et remplacer la conduite en question.

3. Description des travaux

3.1. Localisation du projet

Les travaux de réfection de la chaussée et trottoir (à charge de la Commune) ont débuté en avril 2014.

L'essentiel des travaux concernait la réfection partielle de la chaussée (couches de roulement et de base) du secteur compris entre le rond-point de la Rue Frédéric-Soguel en direction sud-ouest (à la limite du village de Cernier en direction de Fontaines – jusqu'à hauteur du garage Beausite BBM SA). C'est sur ce trajet, devant le commerce « Denner », sur la Route de Neuchâtel qu'il y a eu rupture importante de la conduite.



Figure 1 : Etat de la conduite lors de la fuite du 17 juin 2014

Traversée de Cernier et remplacement d'une conduite d'eau potable à la Route de Neuchâtel

Version : 1.0 – TH 139224

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté portant à octroi d'un crédit complémentaire de CHF 230'000

Date : 11.09.2014

Le secteur concerné par le projet et ses améliorations sont présentés ci-dessous :



Figure 2 : Emprise du projet : Route de Neuchâtel – Village de Cernier

Les travaux ont consisté au remplacement de la conduite d'eau de diamètre 125 mm existante par une nouvelle conduite en fonte diamètre 150 mm, à la pose d'un nouvel hydrant et à l'installation d'une tri-vanne qui permettra la fermeture de plusieurs secteurs, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, lors de cette grosse intervention, il a fallu fermer pas moins de 9 vannes pour circonscrire le secteur de la fuite.

3.2. Description des coûts

Afin de pouvoir stabiliser le chantier et ne pas devoir ré-ouvrir dans le nouvel aménagement, il a été demandé un devis aux entreprises en place :

Les coûts ont été établis sur la base de trois offres en tenant compte de la rapidité d'intervention et du coût. :

Sanitaire : selon devis CHF **35'073.65 TTC** (non déduit env. CHF 3'000.00 de subvention) pour borne hydrant
Génie civil : selon devis CHF **52'382.15 TTC**

Le coût total pour le remplacement de la conduite d'eau potable, selon les devis susmentionnés, est donc estimé à CHF 87'500.- TTC (arrondi), ou CHF 82'000.- sans 8% de TVA, vu que cette dernière peut être récupérée par la Commune dans le domaine des eaux.

4. Vote à la majorité simple

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, le montant du crédit complémentaire s'élève à CHF 230'000. Il peut être intégralement compensé dans le cadre des montants alloués au budget 2014.

Par conséquent, le projet d'arrêté qui vous est soumis peut être adopté à la majorité simple du Conseil général.

5. Conclusion

Les travaux réalisés à la Route de Neuchâtel et leurs améliorations ont permis la réfection globale de la chaussée, le remplacement de la conduite d'eau et le bouclage des conduites de distribution de l'eau potable ainsi que la pose d'un tri vanne. Ces travaux ont été réalisés conformément aux directives de la VSS, de la VSA, du SSIGE et des normes fédérales et cantonales en vigueur.

Le montant du crédit complémentaire (CHF 230'000.00) concerne principalement l'eau potable et, dans une moindre mesure, les eaux usées et les eaux claires. Avec l'accord de la Commission de gestion et des finances, la procédure prévue à l'article 6.14 (crédit urgent) a été utilisée pour la première fois pour permettre à la Commune de mener à bien les tâches qui lui incombent en matière d'approvisionnement en eau potable, dans des circonstances techniques favorables. Ainsi, CHF 82'000 (HT) ont pu rapidement être engagés dans le remplacement de la conduite d'eau potable au bas de la Route de Neuchâtel.

En vous remerciant de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

Val-de-Ruz, le 11 septembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

A. Blaser

Le chancelier

P. Godat

6. **Projet d'arrêté**

Arrêté du Conseil général portant octroi d'un crédit complémentaire de CHF 230'000.- pour la traversée de Cernier et le remplacement d'une conduite d'eau potable à la Route de Neuchâtel

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 11 septembre 2014;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les eaux (LEeaux), du 24 mars 1953 ;

Vu la loi sur la protection des eaux (LCPE), du 15 octobre 1984 et le règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux (RLCPE), du 18 février 1987 ;

Vu l'arrêté du Conseil général de Cernier concernant l'octroi d'un crédit de CHF 3'351'000 destiné au réaménagement de rue Frédéric Soguel et ses extrémités, soit la route de Neuchâtel, le bas de la rue du Bois du Pâquier et l'Ouest de la rue des Esserts, du 9 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Syndicat régional du Val-de-Ruz (Multiruz) relatif à une demande de crédit de CHF 625'000 pour le remplacement des conduites d'eaux potable à la Rue Frédéric-Soguel et la mise en séparatif de la traversée de la route cantonale au carrefour du Crêt-Debély à Cernier, du 8 mars 2012 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit
complémentaire

Article premier :

¹ Un crédit complémentaire de CHF 230'000.00 est accordé au Conseil communal.

² Les dépenses engagées en 2014 découlant du présent crédit complémentaire sont intégralement compensées à l'intérieur des tranches prévues pour l'eau potable et le réaménagement de la rue Frédéric-Soguel et ses extrémités.

Traversée de Cernier et remplacement d'une conduite d'eau potable à la Route de Neuchâtel

Version : 1.0 – TH 139224

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté portant à octroi d'un crédit complémentaire de CHF 230'000

Date : 11.09.2014

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements n° 5031000 (n° d'investissement 20120102) pour l'eau potable et amortie au taux de 2% après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 29 septembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

A. Bourquard-
Froidevaux

C. Ammann-
Tschopp